



FORMATION DES EXPERTS TRADUCTEURS INTERPRETES

« Traduire en justice : former l'expert, garantir le droit »

Vendredi 16 mai 2025



PUBLIC

Traducteurs interprètes inscrits sur une liste de cour d'appel ou postulants à l'inscription sur une liste de cour d'appel



COUT

- 55 € pour les experts membres de la compagnie de Nîmes,
- 110 € pour les experts non membres de la compagnie de Nîmes,
- 220 € pour les postulants sur une liste de cour d'appel



LIEU

UNIVERSITE NIMES VAUBAN
5 Rue du Docteur Georges Salan
30000 NIMES



PREREQUIS

Aucun



DUREE

1 journée soit 7h00 en présentiel avec délivrance d'une attestation de présence



ACCESSIBILITE

Vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez participer à la formation. Faites-le nous savoir, nous mettrons tout en œuvre pour trouver une solution adaptée.



OUTILS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Apports théoriques : illustrés par des cas pratiques ou mise en situation
- Apports techniques : micro, paperboard, vidéoprojecteur
- Remise des supports papier et par voie dématérialisée



MODALITES D'EVALUATION

- Questionnaire préparatoire
- Evaluation formative orale
- Questions - réponses avec la salle
- Temps d'échange
- Questionnaire de satisfaction en fin de formation



CONTACT

04.30.67.83.68
secretariat@cej-ca-nimes.org



OBJECTIFS

- Appréhender les enjeux de la traduction dans le cadre de l'expertise judiciaire
- Connaître les nouvelles obligations de formation imposées par le décret du 16 juin 2023
- Découvrir le Diplôme Universitaire d'expertise judiciaire et ses modalités d'accès
- Comprendre le cadre de la formation continue pour les auxiliaires de justice

PROGRAMME DE LA JOURNEE

08h30	Accueil des participants	13h30	- Monsieur Gilles ROLLAND <i>Magistrat de la cour d'appel de Nîmes chargé du suivi administratif des experts de justice</i>
09h00	- Monsieur Benoît ROIG , <i>Président de l'Université de Nîmes</i>		➤ Obligation de formation à l'expertise judiciaire : application du décret n° 2023-468 du 16 juin 2023
	- Madame Nadejda SMIRNOVA , <i>Administratrice de la CEJ CA Nîmes, expert traductrice interprète près la cour d'appel de Nîmes</i>		- Madame Natacha JIMENEZ <i>Expert traductrice interprète près la cour d'appel de Nîmes</i>
	➤ Mot de bienvenue et ouverture de la session		➤ Le D.U. d'expertise judiciaire : comment se former ?
	- Madame Hélène HORY <i>Enseignante à l'Université de Nîmes, professeur d'anglais</i>		- Un avocat du Barreau de Nîmes
	➤ Faut-il apprendre à traduire ?		➤ Formation continue des auxiliaires de justice en France.
12h30	Déjeuner sur place		
		17h00	Fin de la session de formation



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION - ACTIONS DE FORMATION

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes **conditions générales de vente (CGV) et de participation** régissent l'inscription et la participation aux actions de formation organisées par la **Compagnie des Experts de Justice près la Cour d'Appel de Nîmes (CEJ - CA Nîmes)**, association régie par la loi 1901. Elles définissent les droits et obligations des participants ainsi que les modalités de déroulement des formations proposées par l'association. L'inscription à ces formations implique l'acceptation sans réserve de ces conditions par le participant.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Compagnie des Experts de Justice près la Cour d'Appel de Nîmes ou CEJ - CA Nîmes : il s'agit de l'association créée le 4 juin 1953, régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret du 16 août 1901. Le siège social de l'association est situé à la Maison des Professions Libérales et de Santé - Parc Georges Besse - 85 Allée Norbert Wiener - 30900 Nîmes. Elle est inscrite au répertoire des associations de la Préfecture du Gard sous le numéro W302000318 et possède le SIRET n° 509 161 964 00028. La CEJ - CA Nîmes est un organisme de formation déclaré sous le numéro 91 30 02955 30 auprès de la Préfecture du Gard et est adhérente au Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (C.N.C.E.J.).

CGV : désigne les présentes Conditions Générales de Vente et de Participation qui régissent l'inscription et la participation aux actions de formation organisées par la CEJ - CA Nîmes.

Formation : désigne toute action de formation organisée et dispensée par la CEJ - CA Nîmes.

Participant : désigne toute personne morale ou physique qui souscrit à une action de formation organisée par la CEJ - CA Nîmes.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION - DUREE DES CGV

L'acceptation des présentes **Conditions Générales de Vente (CGV)** par le participant se fait lors de son inscription à l'une des formations proposées par la CEJ - CA Nîmes, conformément aux modalités définies ci-après, notamment par l'intermédiaire d'une case à cocher, indiquant l'accord explicite du participant.

Les CGV prennent effet à compter de leur acceptation par le participant et demeurent en vigueur jusqu'à la réalisation effective de la formation, ainsi que la délivrance des attestations de présence correspondant à ladite formation.

ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer à une formation organisée par la CEJ - CA Nîmes, le participant doit soumettre une demande d'inscription en retournant le bulletin d'inscription dûment complété et signé, au secrétariat de la CEJ - CA Nîmes, soit par mail, soit par courrier postal.

L'inscription du participant ne sera considérée comme valide et confirmée qu'après réception du paiement des droits

d'inscription conformément aux conditions définies à l'**Article 5** des présentes CGV. L'inscription devient ferme et définitive dès l'envoi d'un mail de confirmation par le secrétariat de la CEJ - CA Nîmes au participant.

Toute personne qui se présente directement à une formation sans inscription préalable prend le risque de ne pas pouvoir y assister, notamment si la capacité d'accueil de la salle est atteinte.

L'inscription confirmée implique l'adhésion pleine et entière aux présentes CGV, conformément à l'**Article 3**.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le tarif de chaque formation est précisé dans le programme et le bulletin d'inscription. Conformément à l'article 293 B du Code général des impôts, la CEJ - CA Nîmes étant non assujettie à la TVA, aucun montant de TVA ne sera ajouté aux prix affichés.

Le règlement des droits d'inscription doit être effectué selon l'une des modalités suivantes :

- **Par virement bancaire** : le paiement doit être effectué sur le compte de la CEJ - CA Nîmes au plus tard 8 jours avant le début de la formation. Le participant devra indiquer son nom et prénom dans le libellé du virement, qui sera effectué sur le compte dont l'IBAN est indiqué sur le bulletin d'inscription.
- **Par chèque bancaire** : le paiement doit être effectué par chèque établi à l'ordre de la **Compagnie des Experts de Justice près la Cour d'Appel de Nîmes**, et envoyé à l'adresse suivante au plus tard 8 jours avant la formation :
COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE PRES LA COUR D'APPEL DE NIMES - Maison des Professions Libérales et de Santé - Parc Georges Besse - 85 Allée Norbert Wiener - 30900 NIMES

Le participant doit indiquer son choix de mode de paiement dans le formulaire d'inscription.

Passé le délai de 8 jours avant le début de la formation, à défaut de réception du paiement, l'inscription sera considérée comme nulle et le participant ne pourra pas assister à la formation.

Lorsque l'inscription est validée et confirmée par la réception effective du paiement dans les délais mentionnés, la CEJ - CA Nîmes émet un reçu qui sera remis au participant le jour de la formation.

ARTICLE 6 - DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ET CERTIFICATION QUALIOP

La CEJ - CA Nîmes fait actuellement les démarches pour obtenir la certification Qualiopi. Cette certification permettra aux participants de solliciter, s'ils le souhaitent, une prise en charge financière de leur formation auprès de leur organisme financeur (tel que AGEFICE, FAFPM, OPCO, FIF PL, etc.).

Dès que la certification Qualiopi sera accordée, la CEJ - CA Nîmes précisera les modalités détaillées de prise en charge des frais de

formation. Les participants intéressés par ce financement devront faire leur demande avant le début de la formation et s'assurer que toutes les pièces justificatives nécessaires sont fournies à temps pour faciliter le traitement de leur dossier par l'organisme financeur.

Il incombe au participant de vérifier auprès de son organisme financeur les conditions et modalités de prise en charge, ainsi que de s'assurer de la validité de sa demande avant le début de la formation.

Même en cas de prise en charge financière par un fonds, le montant total de la formation reste dû à la CEJ - CA Nîmes. Le participant devra donc régler intégralement le montant de la formation directement à la CEJ - CA Nîmes selon les modalités de paiement précisées à l'Article 5 des présentes CGV, et ce, avant le début de la formation.

Si la demande de prise en charge est validée, le participant pourra se faire rembourser les sommes prises en charge directement par son fonds de financement. Toutefois, la CEJ - CA Nîmes ne gère pas, ni n'intervient dans le processus de remboursement effectué par l'organisme financeur.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PARTICIPATION A L'ACTION DE FORMATION

Le participant prend part à la formation selon les modalités, dates, heures et lieux spécifiés dans le programme et le bulletin d'inscription.

Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur de la formation établi par la CEJ - CA Nîmes, lequel est mis à disposition sur le site internet de l'association.

Pendant le déroulement de l'action de formation, le participant est tenu de renseigner la feuille d'émargement à chaque session afin de valider sa présence. Cette feuille d'émargement est un document essentiel pour le suivi de la formation et pour la délivrance de l'attestation de présence.

À l'issue de la formation, une attestation de présence lui sera remise, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation. Cette attestation pourra être transmise, selon le cas, à l'employeur, à l'administration ou à l'organisme qui finance la formation, pour justifier de la participation du participant et de la réalisation de l'action de formation.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ANNULATION

Par la CEJ - CA Nîmes :

- **Annulation ou report de formation** : la CEJ - CA Nîmes se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment en cas de nombre de participants insuffisant. Dans ce cas, le participant sera informé au plus tard 3 jours avant le début de la formation.
- **Remboursement en cas d'annulation sans report possible** : si l'annulation intervient sans possibilité de report, la CEJ - CA Nîmes procèdera au remboursement intégral des droits d'inscription payés par le participant. Ce remboursement sera effectué sans autre indemnité.
- **Notification des modifications ou annulations** : seuls les participants inscrits seront informés individuellement de toute modification ou annulation de la formation.

Par le participant :

- **Annulation sans frais** : le participant peut annuler sa participation sans frais jusqu'à 8 jours avant le début de la formation. La demande d'annulation doit être envoyée par **mail** à l'adresse suivante : secretariat@cej-ca-nimes.org. L'annulation sera effective après confirmation par la CEJ - CA Nîmes. Dans ce cas, les frais de formation seront remboursés selon les modalités indiquées dans l'email de confirmation.
- **Absence ou annulation tardive** : à l'exception du cas d'annulation mentionné ci-dessus, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, de retard, de participation

partielle ou d'abandon pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue. En cas de force majeure, un justificatif devra être fourni par le participant pour que le remboursement soit envisagé.

ARTICLE 9 - SUPPORTS PEDAGOGIQUES - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques utilisés lors de l'action de formation sont la propriété exclusive de la CEJ - CA Nîmes et/ou des intervenants. Ces supports sont remis personnellement au participant, généralement par mail, à l'issue de la formation.

Ces supports sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être reproduits, partiellement ou totalement, sans l'accord exprès de la CEJ - CA Nîmes ou des intervenants concernés. Le participant s'engage à utiliser ces supports uniquement pour son usage personnel et à ne pas les diffuser ou reproduire, notamment à des fins commerciales ou professionnelles.

Le participant s'engage également à respecter la confidentialité des supports pédagogiques, en s'abstenant de les divulguer à des tiers, notamment sur les réseaux sociaux et réseaux professionnels. Toute violation de cette obligation pourra entraîner des poursuites pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des actions de formation proposées par la CEJ - CA Nîmes, les données personnelles collectées lors de l'inscription des participants (nom, prénom, adresse e-mail, etc.) sont traitées avec la plus grande confidentialité et dans le respect total de leur vie privée. Ces données sont utilisées exclusivement pour les finalités suivantes :

- l'organisation des formations,
- la délivrance des attestations de formation,
- la gestion des communications avant et après l'événement.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant une durée limitée, conforme aux exigences légales en vigueur et proportionnelle aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Elles ne sont ni revendues ni transmises à des tiers non autorisés.

Le participant dispose des droits suivants concernant ses données personnelles :

- **droit d'accès** : Pouvoir consulter les données personnelles qui le concernent,
- **droit de rectification** : Pouvoir corriger ou mettre à jour ses données personnelles,
- **droit d'opposition** : Pouvoir s'opposer à l'utilisation de ses données pour des raisons légitimes.

En cas de non-respect de ces droits, le participant peut formuler une réclamation auprès de la **CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 11 - RECLAMATION - LITIGE

Si le participant souhaite formuler une réclamation auprès de la CEJ - CA Nîmes, un formulaire de réclamation est mis à sa disposition sur notre site internet. Ce formulaire permet de recueillir les informations nécessaires au traitement de la demande et de tenter de résoudre la situation dans les meilleurs délais.

En cas de contestation ou de différend qui ne pourrait être réglé à l'amiable, le Tribunal Judiciaire de Nîmes sera seul compétent pour trancher le litige, et ce, quel que soit le lieu de résidence du participant.